

Date d’Affichage du compte- rendu :

Date de retrait du compte- rendu :

COMPTE- RENDU N° 6/2008 SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 mai 2008

Séance du : Vendredi 30 mai 2008 Date d’Affichage du compte- rendu :	L’an deux mille huit, le 30 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 22 mai 2008, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : 23 ☞ Présents : 22 ☞ Absent excusé : 1	Monsieur Gabriel DAUBE, Maire, Madame Marie-Hélène LAMY, Monsieur Alain BARRE, Madame Odile DUCREY, Monsieur Pierre SAUVAGE, Adjoint. Mesdames Alexandra BELHAIRE Marie- Line MARIE, Françoise DESHEULLES, Murielle ETIENNE, Michèle FONTENELLE, Isabelle LEVOY, Michèle SUCCOJA, Monique LEBRUN Conseillères Messieurs Jérôme LECONTE Jean VASSELIN Marc FEDINI, Bernard JEANNE, Bernard LEGRANDOIS, Denis LENESLEY, Hervé LENORMAND, Guy PAREY, Bertrand LEBOUTEILLER Conseillers. Absent excusé : Monsieur Florent DELAROQUE
Assistaient également à la réunion	Madame Maryse BERNADOU, Secrétaire Générale,
Secrétaire de Séance :	Monsieur Bernard LEGRANDOIS

1 ☞ DELIBERATION N°62/2008 ☞ Tarifs gîtes 2009

Le Conseil Municipal,

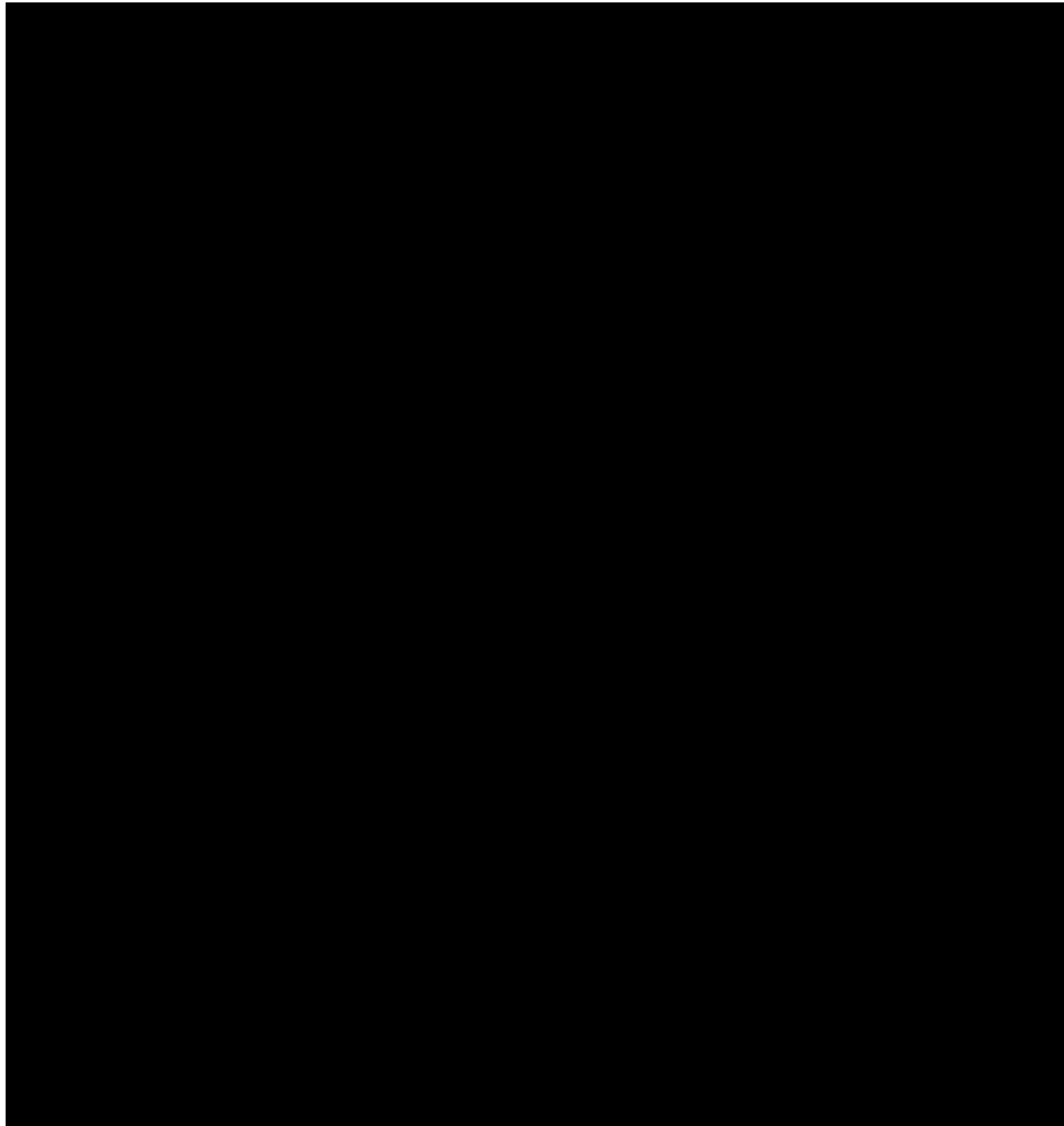
Monsieur le Maire informe le conseil que la commune de Périers adhère à l’association Manche Tourisme afin de louer ses gîtes communaux. La commune dispose de 3 gîtes communaux : un studio et deux logements de type F 4.

Comme tous les ans, il est nécessaire de procéder à la révision des tarifs.

VU la délibération n°33 /2007 par laquelle, le Conseil Municipal a décidé de reconduire les tarifs 2007 pour la location des gîtes sur l’année 2008.

CONSIDERANT que le taux de commission de Manche Tourisme pour l’année 2009 est désormais de 13% (au lieu de 12% depuis 1999) ; il convient de prendre en compte cette augmentation pour la fixation des tarifs 2009 ;

Le conseil municipal décide de fixer les tarifs suivants pour l’année 2009 majorés de 1% et arrondis :



Le dépôt de garantie et le forfait ménage feront l'objet de deux chèques différents.

Tarifs 2009 mensuels hors de la haute saison et pour des durées supérieures à 1 mois

:

⇒ Pour les logements 777 et 779 427 € par mois

⇒ Pour le studio 7001..... 256 € par mois

auxquels s'ajoutent les dépenses d'électricité calculées en fonction de la consommation réelle et facturé au prix de 0.13 € et les dépenses d'eau relevées au compteur et facturées au prix du m3 d'eau majoré de l'assainissement.

Le même dépôt de garantie que ci- dessus, dans le cas de dégradations éventuelles, est appliqué pour ces locations.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE d'appliquer les tarifs 2009 tels que proposés ci-dessus pour la location des gîtes sur l'année 2009,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagements annuels 2009 avec Clévacances et Gîtes de France.

Adopté à l'unanimité.

2 ↻ DELIBERATION N°63/2008 ↻
ORIENTATION SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ANCIENNE GARE DE PERIERS

Monsieur le Maire informe le Conseil que les travaux de réhabilitation de l'ancienne gare de Périers arrivant à échéance, il convient que le conseil se prononce sur le fonctionnement de celle-ci.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°70/2005 du 18 octobre 2005, par lequel le conseil municipal a décidé le maintien du projet de réhabilitation de la gare ;

VU la délibération n°40/2006 du 30 mai 2006, par laquelle le conseil a approuvé l'avant-projet sommaire de la communauté de communes, Maître d'ouvrage et autoriser Monsieur le Maire à signer le permis de construire ;

CONSIDERANT que l'ancienne gare de Périers pourrait correspondre aux besoins d'une médiathèque,

Après en avoir délibéré,

Article unique : SE PRONONCE sur le principe de création d'une médiathèque municipale.

Adopté à l'unanimité.

3 ↻ DELIBERATION N°64/2008 ↻
INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Le Conseil Municipal,

Le barème des indemnités en vigueur pour les adjoints donne l'enveloppe maximum suivante :

- Valeur 1015 mensuelle 3 741.25 x pourcentage maximal 16.5 % = 617.31 €.

Soit pour quatre adjoints une enveloppe maximum mensuelle de 2 469.24€.

Or, par délibération du 28 mars 2008, le Conseil Municipal a fixé l'indemnité des adjoints à 13.5 % de l'indice 1015, ce qui correspond à une enveloppe de 2 020.27 € par mois.

Toutefois, il avait été décidé qu'une partie de l'enveloppe maximale serait affectée à des conseillers municipaux titulaires d'une délégation et aux Présidents de Commissions pour des remboursements de frais divers dans le cadre de la représentation de la commune.

Dans ce contexte, Monsieur Le Maire soumet une nouvelle répartition de ces indemnités, en maintenant l'engagement pris de ne pas augmenter l'enveloppe maximale.

ENVELOPPE MAXIMALE MENSUELLE : 2 469.24 € ou 66 % de l'indice 1015

Nouvelle répartition :

TITRE	Taux % Indice 1015	MONTANT MENSUEL EN €
1 ^{er} Adjoint	11,25 %	420,89
2 ^{ème} Adjoint	11,25 %	420,89
3 ^{ème} Adjoint	11,25 %	420,89
4 ^{ème} Adjoint	11,25 %	420,89
M. FEDINI, conseiller municipal délégué	3,5 %	130,94
Mme LEVOY, conseillère municipale déléguée	3,5 %	130,94
Mr VASELIN, Président de Commission	2 %	74,82
Mr LE GRANDOIS	2 %	74,82
Mme MARIE	2 %	74,82
Enveloppe mensuelle globale	58 %	2 169,90

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de modifier l'enveloppe en fonction de la répartition ci- dessus.

Article 2 : DIT que l'indemnité de fonction des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués sera versée à compter du 1^{er} juin 2008.

Adopté à l'unanimité.

**4 ↻ DELIBERATION N°65/2008 ↻
AVENANT LOTISSEMENT LA VICTOIRE**

Le Conseil Municipal,

Le marché de travaux entre la commune et l'entreprise EUROVIA concernant les lots 1, 2 et 3 : voirie, assainissement, eaux pluviales, eaux usées et espaces verts a été signé pour un montant de 269 885,00 € HT ;

CONSIDERANT que le traitement des eaux pluviales était initialement prévu à l'extrémité du chemin rural ;

CONSIDERANT qu'en l'état actuel, les eaux pluviales stagnent naturellement à l'extrémité du chemin rural.

Aussi, sur proposition du Maître d'œuvre, il est proposé la réalisation des travaux supplémentaires suivants :

- exécution de tranchées pour la canalisation des eaux pluviales, y compris le remblaiement.
- Construction de 3 regards de visite.

L'entreprise EUROVIA propose de réaliser ces travaux pour un montant de 25 800 € HT, soit 30 856, 80 € TTC ;

Dans ce contexte,

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 13 mai 2008,

CONSIDERANT que ces travaux sont nécessaires pour assurer un bon écoulement des eaux pluviales,

Après en avoir délibéré,

Article unique : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant d'un montant de 25 800 € HT au marché de travaux- Lot A2 Voirie, Assainissement, Eaux Pluviales et Usées, Espaces Verts avec l'entreprise EUROVIA, qui porte le montant du marché à 295 685,00 € HT, soit 353 639,26 € TTC.

Adopté à l'unanimité.

5 ◀ DELIBERATION N°66/2008 ▶
AVENANT LOTISSEMENT LA COLLINE

Le Conseil Municipal,

Le marché n°30/2007, Lot A1 Voirie- Assainissement- Eaux Pluviales et usées- Espaces verts concerne l'aménagement du Lotissement La Colline.

Il a été notifié à l'entreprise LAISNEY pour un montant de travaux de 245 557,60 € HT.

Afin d'éviter que les fils passent au-dessus des parcelles n°13 et 14, il a été décidé la mise en souterrain des réseaux EDF et France Télécom.

L'entreprise LAISNEY propose de réaliser ces travaux pour un montant de 1 695, 30 € HT, soit 2 027,58 € TTC;

Dans ce contexte,

CONSIDERANT que ces travaux supplémentaires ne dépassent pas 5% du montant initial du marché ;

CONSIDERANT que dans un souci d'équité, il est souhaitable que la parcelle soit conforme aux autres ;

Après en avoir délibéré,

Article unique : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de travaux d'un montant de 1 695,30 € HT avec l'entreprise LAISNEY, ce qui porte le montant du marché à 247 252,9 € HT.

Adopté à l'unanimité.

6.1 DELIBERATION N°67/2008
RUE DU BAS- CHEMIN- AVENANT N°1 AU LOT N°1- VOIRIE

Le Conseil Municipal,

Le marché n° 394- 15- 2007 concerne le lot 1 - Travaux de voirie pour l'aménagement de la rue du Bas Chemin. Il a été notifié à l'entreprise EUROVIA le 31 juillet 2007, pour un montant de travaux de 27 628, 20 € HT, soit 33 043,33 € TTC

Des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires pour des raisons de sécurité et de solidité de l'infrastructure en raison des menaces que présente le ruisseau parallèle à la rue :

☞ Renforcement de berges avec pose de gabions sous forme de cages métalliques remplies de pierres 80/200,

☞ Mise en place d'une lisse en bois de sécurité le long du ruisseau.

L'entreprise EUROVIA propose de réaliser ces travaux pour un montant de 17 147,19 € HT.

Le montant total des travaux se trouvent ainsi porté de 27 628,20 € HT à 44 775,39 € HT, soit une augmentation de la masse de 61,7 %.

Dans ce contexte,

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 13 mai 2008,

CONSIDERANT que ces travaux sont nécessaires pour des raisons de sécurité et de solidité de l'infrastructure,

Après en avoir délibéré,

Article unique : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise EUROVIA au marché n°15/2007- - lot 1- voirie - pour un montant de 17 147,19 € HT, ce qui porte le montant du marché à 44 775.39 € HT.

Adopté à l'unanimité.

6.2 DELIBERATION N°68/2008
RUE DU BAS- CHEMIN- AVENANT N°1 AU LOT N°3- RESEAUX DURS

Le Conseil Municipal,

Lors de la réalisation des travaux d'aménagement de la Rue du Bas Chemin, de vieux aqueducs d'EP ont été mis au jour, ce qui a nécessité des travaux supplémentaires entraînant de nouveaux aménagements, à savoir :

- Prolongation et reprise de l'ancien aqueduc en PEHD 300,
- Rehausse de regards enterrés,
- Démolition d'un gros regard en BA sur la rivière (ce qui a permis de bénéficier d'une place de parking supplémentaire),

Les prix nouveaux sont les suivants :

N°DE	DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITE	PRIX
------	-------------------------	-------	------

PRIX			UNITAIRE EN €
270 S	-Tranchée de branchements pour pose de canalisations	M3	14.50
280 S	-Fourniture et pose de canalisation PEHD de diamètre 300	M	45.00
290 S	-Condamnation d'un regard de visite sur ouvrage béton	U	220.00
300 S	-Démolition, mise à la cote d'ouvrage maçonné	U	780.00
310 S	-Mise à la cote de branchement eaux usées	U	80.00
320 S	-Réalisation de regard 40x40 cm avec tampon fonte	U	290.00

VU les différences de quantités prévues et mises en œuvre sur l'ensemble du chantier, le montant de l'avenant s'élève à 2 349.78 € HT soit un montant total pour le LOT 3 de 57 053.03 € HT.

Après en avoir délibéré,

Article unique : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant aux conditions ci-dessus avec l'entreprise EUROVIA.

Adopté à l'unanimité.

7 ↻ DELIBERATION N°69/2008 ↻
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASE AU COLLEGE

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2007 décidant la rénovation du gymnase de Périers,

VU la réunion de la Commission permanente du Conseil Général en date du 14 mars 2008, décidant d'apporter à la commune pour ce projet une participation financière de 100 788 €,

CONSIDERANT qu'en contrepartie de cet accord financier, une convention d'utilisation du gymnase doit être signée entre la commune, le Département et le Collège de Périers,

CONSIDERANT qu'aux termes de ladite convention, il est précisé que la commune de Périers mettra à disposition du Collège l'équipement pendant les heures scolaires et prendra à sa charge toutes les dépenses de fonctionnement, d'entretien, de gardiennage et de ménage, afférentes à cet équipement,

Après en avoir délibéré,

Article unique : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du gymnase au Collège.

Adopté à l'unanimité.

8.1. ↻ DELIBERATION N°70/2008 ↻

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE L'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT DU
PAYS DE COUTANCES**

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que suite au renouvellement des conseils municipaux, l'association de développement du Pays de Coutances souhaite procéder au renouvellement de l'Assemblée Générale,

CONSIDERANT que la commune de Périers est membre de l'association, il lui appartient de désigner un représentant,

Après en avoir délibéré,

Article unique : DESIGNE Madame Marie- Hélène LAMY comme représentante de l'ADPC qui sera habilitée à siéger au sein de l'Assemblée Générale et au sein du Conseil de Développement.

Adopté à l'unanimité.

**8.2. DELIBERATION N°71/2008
DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA DEFENSE**

Le Conseil Municipal,

VU la circulaire du 26 octobre 2001, portant création d'un réseau de correspondants défense ;

CONSIDERANT que suite au renouvellement du conseil municipal, un nouveau délégué doit être désigné, lequel sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région,

Après en avoir délibéré,

Article unique : DESIGNE Monsieur le Maire comme correspondant à la défense.

Adopté à l'unanimité.

**8.3. DELIBERATION N°72/2008
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE HOSPITALIER DE COUTANCES**

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la commune de Périers est particulièrement attractive en termes d'usagers pour le Centre hospitalier de Coutances, il convient de désigner un représentant de la commune auprès du Centre Hospitalier de Coutances qui sera habilité à siéger au sein du Conseil d'Administration ;

Après en avoir délibéré,

Article unique : DESIGNE Madame Marie- Line MARIE comme représentante au sein du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Coutances.

Adopté à l'unanimité.

9. DELIBERATION N°73/2008
POSTE DE GESTIONNAIRE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal n°72/2007 par laquelle, il a créé un poste de gestionnaire de l'aire d'accueil correspondant au grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires ;

CONSIDERANT que la création d'un poste à 35 heures pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage engendre les problèmes suivants :

- l'impossibilité pour l'agent de prendre des congés, en dehors de la période de fermeture annuelle de l'aire (du 15 juillet au 15 août),
- l'impossibilité de gérer les congés maladies éventuels
- l'impossibilité de créer des astreintes.

CONSIDERANT que dans ce contexte, il est préférable de transformer ce poste en 2 postes à temps non complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **CREE** deux postes de gestionnaire de l'aire d'accueil des gens du voyage, correspondants aux grades d'Adjoints Techniques de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe, à temps non complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires.

Article 2 : **DIT** que ces Adjoints exerceront les fonctions suivantes :

■ Missions générales

- accueillir les voyageurs
- collecter les frais de séjour
- veiller au bon ordre du terrain et faire respecter le règlement intérieur
- vérifier et faire entretenir les installations
- gérer les départs
- gérer le suivi administratif et comptable

■ Missions d'entretien et de maintenance

- nettoyage des parties communes (locaux accueil, locaux ordures)
- effectuer des petites réparations dans les sanitaires
- nettoyage des réseaux routiers internes aux terrains
- nettoyage des réseaux d'assainissement
- entretien des espaces verts.

■ Mission de Secrétariat

- préparer la facturation
- faire le suivi de la gestion
- courrier aux différents partenaires et accueil téléphonique
- effectuer les statistiques mensuelles et annuelles sur la fréquentation des terrains (taux d'activité, durée des séjours).

Article 3 : **ADOpte** la modification du tableau du personnel de la façon suivante :

Filière Technique : 2 Postes de gestionnaire de l'aire d'accueil des gens du voyage.
Cadres d'emploi : Adjoints Techniques
Durée Hebdomadaire : 17 heures 30, temps non complet.
Grade : 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe.

Article 4 : DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés aux emplois sus- visés sont inscrits au Budget, chapitre 012, article 6411.

Adopté à l'unanimité.

10.1 DELIBERATION N°74/2008
DECISION MODIFICATIVE N°1/2008 CONCERNANT L'AJOUT D E CREDITS SUR LE
COMPTE 2111 « TERRAINS NUS »

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'avant le vote du Budget, il a été réglé sur le compte 2111 « Terrains nus » la somme de 286,08 € correspondant aux frais de cession de la parcelle LARUE pour le lotissement La Victoire.

CONSIDERANT que lors du vote du Budget, il a été omis de réinscrire cette somme au compte 2112 « terrains de voirie ».
Aussi, il est nécessaire d'inscrire ces crédits au Budget.

Après en avoir délibéré,

Article unique : ADOPTE la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

Compte 60632 : Fourniture de petits équipements..... - 287,00
Compte 023 : Virement à la section d'investissement..... + 287,00

Section d'investissement :

Dépenses :

Compte 2111 : Terrains nus + 287,00

Recettes :

Compte 021 : virement de la section de fonctionnement..... + 287,00

Adopté à l'unanimité.

10.2 DELIBERATION N°75/2008
DECISION MODIFICATIVE N°2/2008- AJOUT DE CREDITS PO UR L' ACHAT D'UNE
TONDEUSE

Le Conseil Municipal,

Lors du vote du Budget Primitif 2008, il a été inscrit la somme de 700 € en Section d'investissement à l'opération 927 « Matériel Technique espaces verts » pour l'achat d'une tondeuse pour l'entretien du cimetière.

Après consultation, il a été décidé d'acquérir une tondeuse professionnelle KAA2 d'un montant de 950 € TTC. Il convient donc d'ajouter un crédit supplémentaire de 250 € à l'opération 927.

Après en avoir délibéré,

Article unique : ADOPTE la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Compte 6531 « Indemnité des élus » – 250,00 €
Chapitre 023 : « Virement à la section d'investissement » + 250,00 €

Section d'investissement :

Dépenses :

Compte 2158 opération 927 + 250,00 €

Recettes :

Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement + 250,00 €

Adopté à l'unanimité.

**10.3 DELIBERATION N°76/2008
DECISION MODIFICATIVE N°3/2008-
TRAVAUX EN REGIE- EAUX PLUVIALES RUES DES FORGES ET DES ORMETTES**

Le Conseil Municipal,

Au Budget Primitif 2008, une somme de 4070 € a été inscrite à l'opération 117 : « voiries », afin d'effectuer les travaux du réseau d'eaux pluviales rues des Forges et des Ormettes.

CONSIDERANT que ces travaux ont été réalisés par le Service Technique de la commune et doivent être retracés en travaux en régie.

Après en avoir délibéré,

Article unique : ADOPTE la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Compte 60632 « fourniture de petit équipement », chapitre 011 + 4070 €

Recettes :

Compte 722 « Immobilisations corporelles », chapitre 042 + 4070 €

Section d'investissement :

Dépenses :

Opération 117 compte 2315 « Installations, matériel techniques » – 4070 €
Compte 2315 chapitre 040 + 4070 €

Adopté à l'unanimité.

11 ➡ DÉLIBÉRATION N°77/2008 ➡
CREATION DE L'ESPACE COLONEL EDWARD HAMILTON

Le Conseil Municipal,

Pour rendre hommage à la libération de Périers lors de la seconde guerre mondiale, et plus spécifiquement, au Lieutenant Colonel Edward HAMILTON, vétéran de la 90^{ème} division d'infanterie, aujourd'hui décédé, Monsieur le Maire propose de dénommer l'espace situé en face de la maison Tollemer : Espace Edward HAMILTON ;

Après en avoir délibéré,

Article unique : CREE et DENOMME l'espace situé en face de la Maison Tollemer à Périers : l'espace Colonel Edward HAMILTON.

Adopté à l'unanimité.

12 ➡ DELIBERATION N°78/2008 ➡
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE- CREATION DE REGIES

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Après en avoir délibéré,

Article unique : AUTORISE Monsieur le Maire par délégation et pour la durée de son mandat, à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Adopté à l'unanimité.

Fait à Périers, le 4 juin 2008
Le Maire

Gabriel DAUBE